

CONDITIONS D'ANNULATION HEBERGEMENT :

Le bulletin n'est valable que pour un seul hébergement

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des bulletins et selon disponibilités.

Les congressistes sont priés d'informer l'hôtel de leur arrivée tardive (après 19h) ou de leur départ anticipé.

L'acompte hôtelier demandé correspond à la première nuit de l'hôtel retenu comprenant l'hébergement et le petit-déjeuner (hors taxe de séjour)

Le solde de la facture est à régler lors du départ, à l'hôtelier directement. La facture finale avec mention de la TVA vous sera remise contre le règlement du solde de votre hébergement à l'hôtel lors de votre départ.

(Les demandes de réservation seront satisfaites selon les disponibilités **jusqu'au 5 septembre 2010**. Au-delà de cette date, le C.I.D ne garantit pas la disponibilité dans les hôtels)

Si les hôtels de votre sélection sont complets à réception de votre bulletin, nous nous réservons le droit de vous attribuer un hôtel de catégorie similaire. Sans remarque particulière de votre part après confirmation de votre réservation, nous considérons cette proposition valide.

Toute annulation ou changement sera adressé par écrit au C.I.D **avant le 27 Septembre 2010**. Les annulations adressées jusqu'au 27 septembre 2010 ne seront pas pénalisées sauf frais de dossiers. A partir du 28 septembre 2010, aucun remboursement ne sera effectué.

Les remboursements qui correspondent aux conditions d'annulation, ci-dessus mentionnées, seront effectués après la convention.

Toute annulation à la date d'arrivée prévue entrainera la facturation de la totalité du séjour.